



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le **07 MAI 2018**

N/Réf : CI 805650  
V/Réf : JM.CL.MTT

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 janvier 2018, vous avez appelé mon attention, sur les problèmes causés par la présence du loup. La détresse des éleveurs est réelle et compréhensible. L'Etat est à leurs côtés.

Le loup est une espèce « strictement protégée » au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « habitats, faune, flore ». Mais son expansion dans un contexte d'activités pastorales remet en question la vitalité de certains territoires. C'est pourquoi, depuis 2004, les plans nationaux d'actions précisent le dispositif de soutien aux éleveurs pour protéger leurs troupeaux et autoriser le prélèvement de loups. En 2017, 21 millions d'euros ont été versés à 2 200 éleveurs pour protéger les troupeaux et 1 424 arrêtés autorisant des tirs ont été pris, aboutissant à l'élimination de 41 loups.

Face à l'augmentation du nombre de victimes constatée ces dernières années (plus de 11 000 en 2017, soit une augmentation de 46 % en 4 ans), l'Etat renforce ce type de dispositif avec le plan national d'actions loup 2018-2023. Ce plan a été élaboré avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les représentants de la profession agricole.

Nous avons collectivement des devoirs : d'une part, protéger la biodiversité et, d'autre part, permettre au pastoralisme d'atteindre ses objectifs économiques, garantir l'aménagement des espaces ruraux et le lien social indispensable à la vie de nos territoires. Nous nous devons donc collectivement d'assurer un compromis entre ces objectifs. Nous y concourons avec ce nouveau plan.

.../...

Monsieur Jean-Noël VERDIER  
Président de la Coordination Rurale de l'Aveyron  
Le moulin de Geneve  
12400 LES COSTES GOZON

Ce plan d'actions porte de réelles avancées afin de concilier au mieux l'activité d'élevage avec la présence du prédateur. Je souhaite souligner les principales orientations retenues.

Nos engagements en matière de biodiversité nous obligent à permettre au loup d'atteindre un état de conservation favorable. Un objectif de viabilité de 500 loups a été fixé. Quand il sera atteint, l'opportunité de mettre en place un dispositif de gestion de la faune sauvage classique sera étudiée. De même, si le loup est jugé viable sur le territoire national, la notion de « plafond de loups » pourra faire l'objet d'un nouveau débat.

Comme l'a exprimé le Président de la République lors de ses vœux au monde agricole le 25 janvier 2018, ce nouveau plan doit être articulé autour « d'un éleveur placé au centre de la montagne, en réfléchissant à la place du loup dans des écosystèmes qui lui préexistent ». Aussi, l'éleveur doit pouvoir protéger son troupeau. Pour cela, nous avons souhaité faire évoluer la réglementation sur les tirs de loups.

Celle-ci permet, désormais, de pratiquer des tirs de défense et de prélèvement sans protection préalable des troupeaux dans certains secteurs. Elle donne également le droit aux éleveurs de continuer à pratiquer les tirs de défense simple au-delà du plafond annuel de loups pouvant être éliminés, ce qui leur donnera la possibilité de protéger leurs troupeaux toute l'année. Figurent également une libéralisation des modes de tir, notamment du tir de défense simple avec une arme à canon rayée et un accès plus rapide au tir de défense renforcée. L'autorisation de pratiquer des tirs d'effarouchement sans autorisation administrative est également accordée.

Le renforcement des pouvoirs des préfets pour une gestion adaptative et de proximité améliorera l'efficacité de ce dispositif.

Concernant le dispositif de protection des troupeaux, les évolutions sont à la fois la prise en charge à 100 % du coût du berger salarié (contre 80 % dans le plan précédent), le soutien à l'attractivité du métier de berger et au recrutement des bergers et une réflexion avec les conseils régionaux sur le soutien au pastoralisme dans les Alpes et le Massif Central. L'accompagnement technique sera également revu. Une brigade mobile de bergers expérimentés, un réseau technique « chiens de protection », et un observatoire de l'efficacité des mesures de protection seront mis en place.

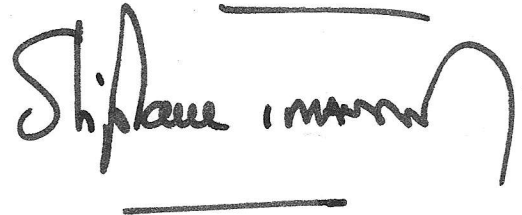
Une autre évolution concerne la liaison faite entre la protection des troupeaux et l'indemnisation des dommages. Il s'agit d'une obligation européenne, qui impose la souscription au dispositif de protection des troupeaux : il en va de l'efficacité du dispositif qui repose aussi sur l'échelle territoriale de mise en œuvre de la protection. Ce principe sera déployé progressivement : par exemple, il ne sera pas mis en place dans les nouvelles zones de présence du loup.

Nous avons œuvré collectivement pour l'évolution du plan loup. Sa gouvernance a été renouvelée et un suivi sera mis en œuvre de façon à mieux associer les parties prenantes.

.../...

J'ai pleinement conscience des problèmes induits par la prédation et je suis déterminé, avec l'ensemble du Gouvernement, à agir dans le sens de la sauvegarde du pastoralisme, dont le maintien est déterminant pour le bon développement économique, social et écologique de nos territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Travert', with a horizontal line above and below the signature.

Stéphane TRAVERT

Copie :

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.